

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux mai à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation : 26 Avril 2017

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Dominique CAEL, Fabienne BARRIS, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Rudy LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

EXCUSES : Mmes Marion BONNERAT, Fleur LITRE, M. Maurice GONNARD

POUVOIRS : Marion BONNERAT à Stéphane GUSMEROLI

Début du Conseil à 20H30

Secrétaires de séance : Jean Paul PLAISANTIN

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 Avril 2017 est approuvé à l'unanimité (11 présents + 1 pouvoir)

2. AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017 ET DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET SUITE AUX PRECONISATIONS EXPRIMEES

Rapporteur : Olivier JEANTET

Le budget voté en février 2017 présentait un déséquilibre de - 327 000 € ce qui n'est pas conforme aux règles des finances publiques. Ceci a conduit la Préfecture de l'Isère à missionner la Chambre Régionale des Comptes pour analyser les comptes de la Commune et faire des recommandations visant à revenir à une situation financière équilibrée. Cette situation financière irrégulière a deux explications principales. D'une part, les investissements qui ont été engagés les années précédentes étaient au-delà des capacités financières de la commune :

- Le centre technique municipal annoncé à 907 000€ et qui a finalement atteint 1 493 000€
- Le réfectoire de l'école annoncé à 415 000€ et qui a finalement atteint 553 000€

D'autre part, Saint Pierre de Chartreuse doit prendre en charge 80 % du déficit du SIVU des remontées mécaniques, qui a été dissous fin 2016. A l'origine de ce déficit : des investissements engagés par le SIVU qui ont été trop lourds et sous-évalués.

Lors de son analyse des comptes de la Commune, la Chambre Régionale des Comptes a relevé des erreurs au budget qui avait été voté, avec, d'une part, une surévaluation des recettes des taxes de remontées mécaniques (40 000€ au lieu de 22 000€ réalisés) et, d'autre part, des dépenses qui n'avaient pas été prises en compte.

Ceci a conduit la Chambre Régionale des Comptes à demander notamment:

- d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 19% pour 2017, et de maintenir ce niveau d'imposition en 2018 et 2019.
 - de réduire les dépenses de fonctionnement de 10 000 € sur l'ensemble du chapitre 011
 - de prévoir en recettes d'investissement les crédits correspondant à la vente du local « Les Ecureuils »
- Le maire souligne quelques incohérences dans le rapport de la CRC (erreurs dans les tableaux rectificatifs du budget).

Toutefois il propose d'appliquer la hausse des taux d'imposition comme prévu dans le rapport de la CRC (+ 19%) même si, après rectification des erreurs de calcul dans le tableau, cela induit des recettes supplémentaires fiscales moindre pour 2017.

D'autre part, il souligne que plusieurs pistes ont d'ores et déjà été lancées dans le but de redresser les finances communales: Renégociation des emprunts, vente de biens communaux, demandes d'aides...

Les solutions envisagées pour rétablir l'équilibre ne peuvent être intégrées qu'à condition d'être sûres (notifications pour les subventions exceptionnelles).

Olivier JEANTET précise que l'augmentation des taux d'imposition est due à une situation exceptionnelle, l'objectif étant de revenir à des taux inférieurs une fois les finances communales revenues à l'équilibre.

D. Cabrol demande qu'il soit bien précisé que l'augmentation des impôts (+19%) correspond bien à une augmentation des taux.

Arrivée de Dominique CAEL

Le conseil municipal passe au vote :

Ainsi, le conseil municipal :

- Vu la délibération du 6 février 2017 adoptant le budget prévisionnel du budget principal 2017 en déséquilibre
- Vu l'avis de la Chambre Régionale des comptes Auvergne - Rhône-Alpes en date du 30 Mars 2017 qui a été porté à la connaissance du conseil municipal
- Vu les dispositions des articles L 1612-5 et 1612-14 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal doit, dans un délai d'un mois à compter de la communication du présent avis, prendre une nouvelle délibération rectifiant le budget principal communal qui n'a pas été en équilibre réel.

- Vu les préconisations énoncées par la Chambre Régionale des comptes pour modification du budget principal 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Vu les préconisations de la Chambre Régionale des comptes concernant une hausse de la fiscalité directe locale de 19% appliquée sur les taux des taxes d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

Suivant dans l'ensemble les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, qui a été saisie en raison du déficit avéré de notre budget, préconisations visant à rétablir en 2 ans l'équilibre budgétaire.

Décide, à l'unanimité, de modifier ainsi le budget prévisionnel 2017 principal de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie		9 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 000,00 €		
D 023 : Virement section investissement		102 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		102 000,00 €		
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		4 400,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		4 400,00 €		
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation				133 400,00 €
R 7366 : Taxe remontées mécaniques			18 000,00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			18 000,00 €	133 400,00 €
Total		115 400,00 €	18 000,00 €	133 400,00 €
 INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonct				102 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				102 000,00 €
R 024 : Produits des cessions				55 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				55 000,00 €
Total				157 000,00 €
Total Général		115 400,00 €		272 400,00 €

3. MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017 SUITE A L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Olivier JEANTET

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la CRC n° 2017-0056 du 30 Mars 2017

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1er : décide d'augmenter les taux d'imposition de 19% par rapport à 2016

- Taxe d'habitation = 21.28 %
- Foncier bâti = 32.82 %
- Foncier non bâti = 109.81 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Olivier JEANTET

O. Jeantet rappelle que les indemnités d'élus sont inscrites dans un contexte règlementaire, fixant une enveloppe maximale en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Il précise que le montant des indemnités proposées s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire prévue au BP 2017, et que celles-ci sont susceptibles d'être revues en cours de mandat.

Le conseil municipal remercie le Maire qui a décidé de réduire son temps de travail pour accomplir pleinement sa mission, soulignant que sa perte de revenus n'est sans doute pas comblée par le niveau de son indemnité.

Le conseil municipal passe au vote :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 17 Mars 2017
- Vu les arrêtés municipaux du 5 avril 2016 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Vu les arrêtés municipaux du 5 avril 2016 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux
- Vu la population légale de la commune de Saint Pierre de Chartreuse, en vigueur au 1er janvier 2017, soit 1 039 habitants

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire ainsi qu'aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au Maire et de conseillers délégués au taux de :

- Indemnité de fonction du Maire : 32.37% de l'indice 1 022
- Indemnités de fonction des adjoints au maire : 12.02% de l'indice 1 022
- Indemnités de fonction des conseillers délégués : 12.02% de l'indice 1 022

Les indemnités seront versées mensuellement à compter du 17 Mars pour le Maire et du 5 Avril pour les adjoints et conseillers délégués.

Le tableau des montants des indemnités est annexé à la présente :

POPULATION (totale au dernier recensement) 1 039 habitants (**art. L 2123-23 du CGCT pour les communes**)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE MAXIMALE (communes comprises entre 1000 et 3499 habitants)

**Maire : 1 664.38 (43% de 3 870.66) + Adjoints : 638.66 €(16.5% de 3 870.66) x 4 adjoints
Soit 4 219.02 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	Montant
GUSMEROLI Stéphane	32.37	1 252.93

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	Montant
1er adjoint : CABROL Dominique	12.02	465.25

2 e adjoint : JEANTET Olivier	12.02	465.25
3° adjoint : CAEL Dominique	12.02	465.25
4° adjoint : DI GENNARO Franck	12.02	465.25
TOTAL		1 861.00

C. Conseillers municipaux titulaires de délégation de fonctions (art L2123-24-1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	Montant
GONNARD Maurice	12.02	465.25
MAFFRE Christian	12.02	465.25
TOTAL		930.50

Enveloppe globale : 4 044.43 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers ayant délégation)

Total général : 4 044.43

5. MISE EN VENTE DU BATIMENT DE LA CURE

Rapporteur : Franck DI GENNARO

Il propose au conseil municipal de relancer ce dossier initié par l'ancienne municipalité. La vente de ce bâtiment représente une des mesures pour redresser les finances communales. Deux estimations ont été demandées et il est proposé au conseil de mettre en vente le bâtiment au prix de 180 000 € et d'orienter le choix plutôt vers un projet associatif.

Le conseil municipal passe au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-5 et L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant que :

- L'immeuble situé lieudit « Le Bourg » section AE n° 8 appartient au domaine privé communal
- L'estimation de la valeur vénale de ce bien se situe entre 180 000.00 € et 190 000.00 €
- Les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;
- Ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- Par ailleurs, la Commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires et que le fruit de la vente pourra être affecté en partie à la résorption du déficit actuel de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise en vente du bâtiment dit « La Cure » tel qu'énoncé ci-dessus
- Fixe le prix de vente à 180 000.00 hors frais de notaire
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré, en vue d'une prochaine décision à soumettre au conseil municipal.

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER

Rapporteur : Rudi LECAT

Il explique au conseil municipal qu'en période estivale et pré-estivale, l'équipe technique se retrouve en sous-effectif par rapport à la quantité de travail. En effet, il faut faire face à l'absence d'une personne en congé maladie ainsi qu'aux périodes de congés ou de récupération des heures supplémentaires accomplies pour le déneigement par l'ensemble de l'équipe.

Ainsi,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au service technique en raison de l'accroissement d'activité du 15 Mai au 31 Août.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps complet pour une durée de 3 mois et demi à compter du 15 Mai en raison de l'absence d'un agent et de l'accroissement d'activité durant cette période pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps complet pour une durée de trois mois et demi à compter du 15 mai 2017
- Charge M. Le Maire de procéder au recrutement

7. PRESENTATION DES RAPPORTS D'EXPLOITATION DE LA SAUR DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DE L'ANNEE 2015

M. Gonnard, qui devait présenter les rapports de la SAUR s'étant excusé, ce point est reporté à une séance ultérieure

8. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA FORET DE MONTAGNE

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Le maire informe le conseil municipal que la fête de la forêt de montagne qui se déroulera du 15 au 18 juin sur notre commune est un gros évènement qui devrait attirer environ 3 000 personnes sur le week-end. Cette manifestation proposera plusieurs animations (vente des coupes de bois, marché de producteurs, démonstrations...) organisées sur deux sites : le village et le Col de Porte, une navette étant prévue pour assurer la liaison entre les deux sites.

Il précise que l'association des communes forestières de l'Isère assure la prise en charge financière de cette manifestation, et que c'est dans ce cadre que celle-ci a demandé une subvention communale.

Ainsi,

Vu l'organisation de la quinzième fête de la forêt de montagne par l'association des communes forestières de l'Isère;

Vu le budget primitif annexe de la forêt ;

Considérant que cette manifestation se déroule cette année sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association des communes forestières de l'Isère une subvention de

2 000 € pour l'organisation de la quinzième fête de la forêt de montagne.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été prévus sur le budget annexe de la forêt 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'association des communes forestières de l'Isère une subvention de 2 000.00 € pour l'organisation de la quinzième fête de la forêt de montagne.
- Précise que les crédits seront pris sur le budget annexe de la forêt 2017.

9. ADOPTION DU PREMIER « PLAN-PROJETS MUNICIPAL » TRIMESTRIEL ET LANCEMENT DES ETUDES DES PROJETS RETENUS

Rapporteur : Christian MAFFRE

Ce dispositif, mis en place afin d'organiser au mieux le travail des uns et des autres, permettra d'identifier les actions pour le prochain trimestre.

Le plan projet vise à valoriser le rôle des élus et la participation citoyenne (binôme élu – non élu).

P. Bertrand s'interroge sur le sens d'une telle délibération, au vu du nombre important de projets qui y sont mentionnés.

Le maire explique que cela permet avant tout que ce soit l'ensemble du conseil qui décide des projets qui seront menés, plutôt qu'une décision unilatérale du maire.

Le conseil municipal passe au vote :

Dans le cadre du management de la gouvernance municipale de Saint Pierre de Chartreuse, il est proposé au Conseil municipal l'adoption de « plans-projets trimestriels ». Ces plans-projets ont pour objet d'identifier les projets à étudier par les élus, afin d'en vérifier la faisabilité et la pertinence. Chaque projet fera intervenir, dans le cadre d'un atelier-projet, des personnes extérieures au Conseil municipal, dans un processus de co-construction citoyenne. Il s'agira, pour chaque projet, de produire un dossier-projet détaillé avec :

- la description technique du projet
- un cadrage budgétaire
- l'organisation et les partenaires à impliquer
- le planning de mise en œuvre

Chaque projet suivra le processus de mise en œuvre ci-dessous, sous le pilotage d'un élu chef de projet, et sous la Direction du Maire :

1. Expression d'une idée en écho avec les Ateliers des hameaux
2. Rédaction d'un ordre de mission
3. Intégration dans le plan-projets trimestriel et adoption de ce plan-projets par le conseil municipal
4. Etude de la faisabilité du projet et constitution des « dossiers-projets »
5. Décision en conseil municipal de réaliser le projet
6. Evaluation et communication sur le projet

Les projets proposés à l'étude pour ce premier plan-projets trimestriel sont :

- Remise en état de la route de La Frechette de Perquelin à Gerentière (Rudi Lecat)
- Réfection de trois chemins d'accès aux parcelles agricoles (Fabienne Decoret)
- Organisation des Activités périscolaires (« TAP ») de l'école des 4 montagnes pour l'année 2017/2018 (Dominique Cabrol)
- Organisation du cycle « piscine » de l'école des 4 montagnes en juin 2017 (Dominique Cabrol)
- Edition de la « Lettre de Saint Pierre de Chartreuse » (Fabienne Barris)
- Amélioration du site internet de la Mairie (Fabienne Barris)
- Renégociation des emprunts auprès des banques (Jean-Paul Plaisantin)
- Mise à jour de la signalétique (Franck Di Gennaro)
- Attribution des subventions 2017 aux associations (Franck Di Gennaro)
- Définition d'un projet pour le bâtiment de La Cure (Franck Di Gennaro)
- Etude de l'adhésion à la « MTR » (Médiathèque tête de réseau) (Franck Di Gennaro)
- Implantation d'une borne de recharge électrique par le SEDI (Maurice Gonnard)

- Fleurissement du village (Rudi Lecat)
- Mise en place du Conseil des Jeunes (Christian Maffre)
- Mise en place du Conseil des Sages (Christian Maffre)
- Organisation d'ateliers thématiques (Christian Maffre)
- Organisation des Ateliers des hameaux (Christian Maffre)
- Mise en place du réseau de correspondants de hameaux (Jeanne Gerondeau)
- Accompagnement à la mise en place de jardins collectifs (Dominique Cael)

Par ailleurs, en complément de ces projets municipaux, les élus s'impliqueront sur des actions et projets menés en « partenariat » :

- Participation à l'élaboration du PLUI Cœur de Chartreuse (Maurice Gonnard)
- Etude du schéma directeur d'eau potable et d'assainissement (Maurice Gonnard)
- Accueil de la fête de la forêt de montagne à Saint Pierre de Chartreuse (Maurice Gonnard)
- Participation au projet de Maison du Parc de Chartreuse (Stéphane Gusmeroli)
- Développement du ski nordique au sein du SIVOM de Chamechaude (Stéphane Gusmeroli)
- Accompagnement de l'Ephémère à l'organisation du festival du Grand Son 2017 (Franck Di Gennaro)
- Accueil de la réunion des « Ambassadeurs locaux » sur l'énergie et d'un « café-énergie » les 11 mai et 17 juin à Saint Pierre de Chartreuse (Dominique Cael)

Des « ateliers thématiques » seront organisés sur les prochains mois :

- Définition d'un plan de résolution des finances communales (Olivier Jeantet)
- Définition d'une stratégie de gestion du patrimoine bâti et foncier communal (Olivier Jeantet)
- Projet et gestion de la base de loisirs de La Diat (Dominique Cael)
- Définition d'une stratégie d'information et de communication municipale (Fabienne Barris)
- Ecologies durable et humaine (Marion Bonnerat)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- valide le premier « plan-projets trimestriel municipal » tel qu'énoncé ci-dessus
- Mandate les élus chefs de projets pour mener les études de faisabilité des projets retenus constituer les dossiers-projets, en vue d'une prochaine décision de mise en œuvre à soumettre au Conseil municipal

Le conseil municipal valide le premier « plan-projets trimestriel municipal » et mandate les élus chefs de projets pour constituer les dossiers-projets.

La séance est levée à 22 H 40